

Agent de protection physique des personnes

RNCP35098 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42812
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/11/2020
Date d'échéance	11/10/2023

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE · SIRET : 50412388600039

CPNE des entreprises de prévention et de sécurité / ADEF

CPNE des entreprises de prévention et sécurité

Partenaires habilités

20 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 20 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ALLIANCE	34917513300033	Former et organiser l'évaluation
BIRD CORPORATION	45218243900011	Former et organiser l'évaluation
BULWARK	84195671700018	Former et organiser l'évaluation
CECYS CENTR ENSEIG CYNOPHILE	33512883100013	Former et organiser l'évaluation
EURO PARTNER SECURITE CONSULTING	51459042100012	Former et organiser l'évaluation
FENIX CONSULTING	48403989600044	Former et organiser l'évaluation
GROUPE EST FORMATION	88855948100021	Former et organiser l'évaluation
IESC FORMATION	45263226800010	Former et organiser l'évaluation
INTEGRALE SECURITE FORMATIONS	84089988400026	Former et organiser l'évaluation
NCO FORMATIONS GLOBALES	80019207200018	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 20 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp35098-agent-de-protection-physique-des-personnes/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le garde du corps ou agent de protection rapprochée (APR) ou agent de protection physique des personnes (A3P) assure la sécurité et le respect de la vie privée de personnes, de personnalités VIP la plupart du temps (personnalités politiques, stars, sportifs de très haut niveau, etc.). Cet agent de protection se doit d'être discret, sportif et aux aguets

tant au domicile que durant les déplacements des personnes qu'il accompagne. Il veille également à respecter les lois (et à les faire respecter). Travaillant seul ou en équipe, il peut exercer dans le domaine public (en tant que fonctionnaire de police) ou plutôt dans le privé (au sein d'une entreprise de protection).

ACTIVITÉS VISÉES

Un agent de protection de l'intégrité physique des personnes a pour seule mission de protéger la vie de la personne placée sous sa responsabilité, et de contrecarrer toute atteinte à son intégrité physique (ainsi qu'à sa vie privée). Il se doit de respecter les procédures de sécurité exigées par son employeur, qu'il s'agisse d'une agence de protection rapprochée, d'une société de gardiennage ou du service public (le Service de la protection) en charge de la sécurité du personnel politique et des chefs d'États étrangers.

Travaillant seul ou en équipe, le garde du corps :

- assure la sécurité de personnalités politiques, médiatiques, sportives, de l'industrie du spectacle, de hauts fonctionnaires et de dirigeants d'entreprises en les accompagnant lors de déplacements privés ou professionnels ;
- joue le rôle de chauffeur de sécurité lorsque son contrat inclut la conduite des véhicules de ses clients.

Les agents de protection sont équipés d'un dispositif de communication pour interagir avec leurs collègues en permanence. Lors de missions à risque, les gardes du corps peuvent être amenés à utiliser un matériel particulier, comme un gilet ou une mallette pare-balles par exemple.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attendues :

- maîtrise des situations pratiques avec application justifiée du cadre légal ;
- gestion des situations conflictuelles et conflictuelles dégradées, dans le cadre des missions de l'A3P ;
- transmission des consignes et des informations ;
- opérer en efficacité et dans le cadre légal en qualité d'agents de protection physique des personnes lors des déplacements et accompagnements ;
- disposer de la maîtrise des dispositifs embarqués ;
- posséder et maîtriser les techniques professionnelles.

Les compétences associées :

- évaluation de la menace encourue.
- prise en compte et conception de la protection du client et de sa famille.
- mise en place des moyens technologiques et humains pour la sécurisation de sites propres au client.
- étude de sécurisation des déplacements.
- audits de sécurité, de prévention.
- prévention de l'espionnage industriel.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'agent de protection de l'intégrité physique des personnes a un champ d'action très large puisqu'il peut exercer auprès d'un client à titre privé ou être mandaté par un organisme d'état (ambassade, préfecture), une collectivité territoriale, un organisme public (assurance, banque), PME et grande entreprise (entreprise sensible, agence de sécurité), afin d'assurer la protection d'un de leur client ou collaborateur et ce partout sur le territoire national et international.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les postes ciblés correspondant à l'agent de protection de l'intégrité physique des personnes sont de deux grandes catégories : agent de protection rapprochée, conducteur de sécurité.

Mais on peut également trouver d'autres dénominations : A3P (agent de protection de l'intégrité physique de personnes), garde du corps, agent de protection rapprochée (A.P.R.), agent de protection rapprochée des personnes physiques (A.P.R.P.P.), agent privé en protection des personnes.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Livre VI du code de la sécurité intérieure. Pour exercer au sein d'une entreprise de sécurité privée ou d'un service interne de sécurité d'une entreprise, l'agent doit être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS. Celle-ci est valable 5 ans sur tout le territoire et doit être renouvelée 3 mois avant la fin de sa validité. Délivrée sous forme dématérialisée par le CNAPS (caractères alphanumériques), il appartient à l'employeur, après avoir vérifié la validité de l'autorisation dans le téléservice du CNAPS " titre individuel ", de délivrer à ses employés une carte

matérialisée (souvent appelée « badge ») propre à l'entreprise.

Pour disposer de cette carte professionnelle, il faut justifier de son aptitude professionnelle à exercer la ou les activité(s) de sécurité privée correspondant à la demande. Peuvent justifier de leur aptitude professionnelle les personnes ayant suivi une formation et titulaires d'un diplôme (CQP, titres enregistrés au RNCP, diplômes européens sous conditions d'équivalence) ou celles bénéficiant d'une équivalence (policiers et gendarmes, policiers municipaux, militaires, selon certaines conditions).

L'examen d'une demande d'autorisation inclut notamment une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et B2. Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'acte(s) incompatible(s) avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Un seul article du code de sécurité intérieure concerne les agents de protection physiques des personnes. Il précise :

· Article L-613-12 : Les agents exerçant les activités mentionnées au 3° de l'article L. 611-1 ne sont pas armés. ·

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20120618>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20120618>

Comme tout autre fonction d'agent en sécurité privée, le code de sécurité intérieure précise dans son article 612-22 : L'accès à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle est soumis à la délivrance d'une autorisation préalable, fondée sur le respect des conditions fixées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 612-20.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Avoir suivi un parcours préalable auprès d'un organisme agréé par l'ADEF, l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation qui est chargée par la CPNEFP d'agréer les organismes de formation pour la mise en place du Titre Agent de Prévention et de Sécurité.

Être en possession d'une carte professionnelle à jour ou d'une autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

1 membre appartenant au collège salarié, (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné)

1 membre appartenant au collège employeur (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné)

1 autre membre (fortement recommandé) pouvant être de la profession, membre du collège salarié ou employeur et pouvant être issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

- 1 membre appartenant au collège salarié, (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné)
- 1 membre appartenant au collège employeur (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné)
- 1 autre membre (fortement recommandé) pouvant être de la profession, membre du collège salarié ou employeur et pouvant être issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation

COMPOSITION DU JURY — VAE

- 1 membre appartenant au collège salarié, (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné)
- 1 membre appartenant au collège employeur (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné)
- 1 autre membre (fortement recommandé) pouvant être de la profession, membre du collège salarié ou employeur et pouvant être issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation
- NB : S'agissant du Jury VAE, la Réglementation (R335-8) prévoit que ce jury soit « composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes. »

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 772 €
Selon la branche	7 772 € – 8 017 €

Prise en charge	Branches concernées
7 772 €	Valeur par défaut · 210 branches
8 017 €	CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial et du thermalisme
7 934 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 811 €	CPNE Casinos

Base légale

Date de décision	18/11/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	11/10/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2020	4	0	100 %	—
2019	4	0	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP38002

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35098/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	108
Parcours menés à terme	104
Taux d'achèvement	96 %
Période	02/2022 – 06/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	181
Montant total engagé	514 413 €
Coût moyen par dossier	2 842 €
Durée moyenne	287 h
Période	12/2020 – 10/2023
France compétences	60 %
France Travail	31 %
Reste à charge titulaire	6 %
Régions	1 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.